
Avis sur l'arrêté fixant le cahier des charges des contenus de la formation continue spécifique des accompagnants d'élèves en situation de handicap concernant l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap prévu à l'article L. 917-1 du code de l'éducation

27 Novembre 2019

Dans le cadre de l'examen de cet arrêté pris dans le cadre de la loi 2019-791 pour une école de la confiance (article 25), le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) a reçu les représentants du ministère de l'éducation nationale pour une présentation des différentes dispositions qu'il comporte. L'objectif est de donner un cadre aux académies afin que celles-ci proposent des formations aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH).

Ce projet d'arrêté ne comporte qu'un seul article renvoyant à l'annexe de cet arrêté qui fixe le cahier des charges de cette formation continue spécifique, laquelle est déclinée en trois axes :

- les objectifs poursuivis (le développement des compétences liées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap et à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers, et le renforcement de la coopération entre les acteurs)
- les dispositifs de formation
- la méthode : un document national d'orientation indique les lignes directrices des actions de formation continue proposées.

Le CNCPH regrette que seul ce texte lui soit présenté, alors qu'un guide des accompagnants des élèves en situation de handicap est en cours de finalisation et que le document national d'orientation sera plus détaillé et fixera les points de vigilance pour les services académiques.

Ce projet d'arrêté est un document très succinct, qui ne donne pas d'indications suffisamment précises. Il n'y a pas d'informations sur les moyens, sur les articulations entre les plans académiques et départementaux. Il n'y a pas de garantie de cohérence de contenu sur tout le territoire.

Les formations communes faisant intervenir ensemble les professionnels de l'Education nationale et ceux du médico-social doivent faire partie intégrante du plan de formation.

Il est donc demandé que soit également prévue la possibilité de formation avec le secteur médico-social.

Avec ces recommandations, les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées adoptent, à l'unanimité, un avis favorable, et soulignent la nécessité de présenter les deux documents cités ci-dessus, les familles ayant aussi des interrogations sur la formation des AESH.